

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

oui.

Qui l'a pris en location ?

M. de Ruzan ecclésiastique à Guimiliau
bail écrit

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

29 septembre 1907. Renouvelé en 1916

Durée du bail ?

trois ans, six ans ou neuf ans

Faculté de résiliation ?

oui de trois ans en trois ans.

Réparations ?

réparations locatives. Le locataire s'engage à ne
pas demander de réparations (bail 1916)
mobilières et des portes et fenêtres seulement

Contributions ?

Assurances ?

oui. mobilières seulement. Le bail de 1916 y ajoute
l'assurance immobilière

Autres charges ?

charges ordinaires de jouissance

Faculté de sous-louer ?

oui

Prix de location ?

Cent francs.

Conditions de paiement ?

par trimestre et d'avance

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?